



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties**Vingt-quatrième réunion**Genève, 1^{er}-3 juillet 2020

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire

Procédures et mécanismes : mécanisme d'examen du respect des dispositions**Composition du Comité d'examen du respect des dispositions****Note établie par le secrétariat***Résumé*

La présente note, relative à la composition du Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus), a été établie en application des décisions I/7 (ECE/MP.PP/2/Add.8, annexe, par. 9) et II/5 (ECE/MP.PP/2005/2/Add.6, par. 12) de la Réunion des Parties à la Convention, et après l'élection des membres du Comité à la sixième session de la Réunion des Parties, qui s'est tenue en 2017 (ECE/MP.PP/2017/2, par. 66). Elle émane du secrétariat et vise à communiquer au Groupe de travail des Parties des informations devant faciliter l'élection des membres du Comité à la septième session de la Réunion des Parties, qui devrait se tenir en octobre 2021.

La présente note comprend deux annexes : l'annexe I contient un tableau présentant la situation des membres du Comité ; l'annexe II contient des extraits de l'ensemble des décisions et rapports pertinents de la Réunion des Parties, du Groupe de travail des Parties, du Bureau de la Convention et du Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention.



Introduction

1. À sa septième session, qui devrait se tenir en octobre 2021, la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) devra examiner la composition du Comité d'examen du respect des dispositions. Les principales dispositions du Règlement intérieur sont énoncées dans la décision I/7 de la Réunion des Parties (voir en particulier le paragraphe 9 de l'annexe à la décision I/7¹), telle que modifiée par la décision II/5. Selon ces dispositions, « un mandat complet débute à la fin d'une réunion ordinaire des Parties et court jusqu'à la deuxième réunion ordinaire suivante » (autrement dit, un mandat complet court de la première réunion des Parties à la fin de la troisième réunion, ou de la cinquième réunion à la fin de la septième réunion, par exemple, et ainsi de suite) et « les membres sortants pourront être réélus une fois pour un nouveau mandat complet, à moins que, dans un cas donné, la Réunion des Parties n'en décide autrement ».

2. Un mandat complet débute à la fin d'une session ordinaire de la Réunion des Parties et court jusqu'à la deuxième session suivante de la Réunion des Parties. Cependant, il a été décidé à la première session de la Réunion des Parties, que le premier mandat complet de la moitié des membres du Comité (soit quatre des huit membres que comptait le Comité)² courrait jusqu'à la deuxième session de la Réunion des Parties.

3. Il convient d'appeler l'attention sur le fait que la Réunion des Parties a la possibilité d'élire pour un troisième mandat un membre qui a déjà été réélu une fois si, dans un cas donné, elle en décide ainsi (voir la décision I/7, annexe, par. 9, troisième phrase). La disposition selon laquelle « les membres sortants pourront être réélus une fois pour un nouveau mandat complet, à moins que, dans un cas donné, la Réunion des Parties n'en décide autrement » empêche la réélection d'un membre ayant déjà accompli deux mandats, à moins que la Réunion des Parties « n'en décide autrement » expressément. Les Parties peuvent, par exemple, décider de réélire un membre pour un troisième mandat complet compte tenu du fait que l'intéressé est devenu membre du Comité avant l'expiration du mandat du membre qu'il a remplacé. La décision I/7 ne donne pas davantage de précisions sur les critères qui pourraient guider les Parties concernant l'utilisation de cette disposition. Par conséquent, la notion de « cas donné » ne devrait pas être employée d'une manière arbitraire et excessive qui aboutirait à la réélection constante des mêmes membres du Comité, sans que de nouveaux membres soient élus pour renouveler la composition du Comité. De telles situations devraient au contraire être évaluées au cas par cas.

I. Situation des membres du Comité d'examen du respect des dispositions à la septième session de la Réunion des Parties

4. Le premier mandat complet de M^{me} Fruzsina Bögös (Hongrie), de M. Marc Clément (France), de M. Peter Oliver (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et de M. Dmytro Skrylnikov (Ukraine), qui ont été élus à la sixième session de la Réunion des Parties, court jusqu'à la huitième session.

5. Le deuxième mandat complet de M^{me} Heghine Grigoryan, née Hakhverdyan, (Arménie) court jusqu'à la huitième session de la Réunion des Parties.

6. M. Jerzy Jendrośka (Pologne) a été élu conformément au paragraphe 10 de l'annexe de la décision I/7, afin de remplacer M^{me} Eva Kružiková (République tchèque) jusqu'à

¹ Le texte de cette disposition ainsi que des extraits d'autres décisions pertinentes et les dispositions sur ce sujet figurant dans les rapports des organes subsidiaires sont reproduits dans l'annexe II du présent rapport.

² Par la décision II/5, le nombre des membres du Comité a été porté à neuf à compter de la troisième session de la Réunion des Parties.

expiration du deuxième mandat de celle-ci, à savoir du 21 mai 2006 jusqu'à la quatrième session de la Réunion des Parties, à laquelle M. Jerzy Jendrośka a été réélu pour un nouveau mandat courant jusqu'à la sixième session. M. Jerzy Jendrośka a été réélu à la sixième session pour un deuxième mandat complet courant jusqu'à la huitième session.

7. M^{me} Áine Ryall (Irlande) a été élue conformément au paragraphe 10 de l'annexe de la décision I/7, afin de remplacer M^{me} Dana Zhandayeva (Kazakhstan) jusqu'à l'expiration du mandat de celle-ci, c'est à dire du 3 juillet 2015³ jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties. M^{me} Áine Ryall pourra être réélue à la septième session de la Réunion des Parties pour un autre mandat complet, qui courra jusqu'à la neuvième session. Elle devrait être remplacée à la neuvième session, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement (voir le paragraphe 3 ci-dessus).

8. Le deuxième mandat complet de M. Alexander Kodjabashev (Bulgarie) court jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties. M. Kodjabashev devrait être remplacé à la septième session, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement (voir le paragraphe 3 ci-dessus).

9. M. Jonas Ebbesson (Suède) aura achevé un deuxième mandat complet à la septième session de la Réunion des Parties. M. Ebbesson a été élu à la deuxième session, à la moitié du mandat de M^{me} Elizabeth France (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), qui courait jusqu'à la fin de la troisième session ; il a ensuite été réélu à la troisième session pour siéger jusqu'à la cinquième session. Il a été réélu à la cinquième session pour un deuxième mandat complet courant jusqu'à la septième session. Il devrait être remplacé à la septième session, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement (voir le paragraphe 3 ci-dessus).

II. Candidatures à soumettre en vue de l'élection de nouveaux membres à la septième session de la Réunion des Parties⁴

10. Les candidatures pour l'élection de trois membres, dont tous sont susceptibles d'être réélus (voir les paragraphes 7 à 9 ci-dessus), peuvent être proposées par les Parties, les signataires et les organisations non gouvernementales entrant dans le champ d'application du paragraphe 5 de l'article 10 de la Convention et qui s'emploient à promouvoir la protection de l'environnement. Elles doivent être adressées au secrétariat dans l'une au moins des langues officielles de la Convention (à savoir en anglais, en français ou en russe) **au plus tard le 26 juillet 2021** si la septième session de la Réunion des Parties débute le 18 octobre 2021. Chaque candidature sera accompagnée du curriculum vitae de l'intéressé (ne dépassant pas 600 mots) et, éventuellement, de documents justificatifs. Conformément à l'article 10 du Règlement intérieur (ECE/MP.PP/2/Add.2, annexe), le secrétariat distribuera les candidatures et les curriculum vitae ainsi que les éventuels documents justificatifs, le cas échéant, aux Parties (centres de coordination nationaux) et aux autres États, organisations et organismes visés à l'article 6 du Règlement intérieur, au moins six semaines avant l'ouverture de la réunion. La Réunion des Parties élit les membres du Comité par consensus ou, à défaut, au scrutin secret. Le Comité élit son (sa) président(e) et son (sa) vice-président(e) (ses vice-présidents) à sa première réunion suivant la session de la Réunion des Parties.

11. Le Comité ne peut pas compter plus d'un ressortissant du même État et, pour les élections au Comité, il est tenu compte d'une répartition géographique équitable et de la diversité des expériences⁵.

³ À savoir la date d'adoption du rapport du Comité d'examen du respect des dispositions sur sa trente-sixième réunion (Genève, 27-30 mars 2012) approuvant la nomination par le Bureau de M^{me} Zhandayeva suite au décès de M^{me} Kravchenko survenu le 10 février 2012 (voir ECE/MP.PP/C.1/2012/2 et Corr.1, par. 6 et 7).

⁴ Voir la procédure de présentation des candidatures au Comité énoncée au paragraphe 5 de l'annexe de la décision I/7.

⁵ Voir également le rapport de la troisième réunion des Parties (ECE/MP.PP/2008/2, par. 52).

III. Situation des membres du Comité d'examen du respect des dispositions à la septième session de la Réunion des Parties

12. D'ici à la septième session de la Réunion des Parties, M^{me} Ryall aura achevé son premier mandat, qui a débuté le 3 juillet 2015 et court jusqu'à la septième session, et pourra être réélue à cette session pour siéger jusqu'à la neuvième session.

13. Toujours d'ici à la septième session de la Réunion des Parties, M. Kodjabashev et M. Ebbesson auront achevé leur deuxième mandat complet et devraient être remplacés, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement (voir le paragraphe 3 ci-dessus).

14. Les mandats des six autres membres élus ou réélus à la sixième session de la Réunion des Parties courent jusqu'à la huitième session.

Annexe I

Situation des membres du Comité d'examen du respect des dispositions

<i>Première session de la Réunion des Parties (2002)</i>	<i>Deuxième session de la Réunion des Parties (2005) Mai 2006</i>	<i>Troisième session de la Réunion des Parties (2008)</i>	<i>Quatrième session de la Réunion des Parties (2011) Mars 2012</i>	<i>Cinquième session de la Réunion des Parties (2014) Juillet 2015</i>	<i>Sixième session de la Réunion des Parties (2017)</i>	<i>Septième session de la Réunion des Parties (2021)</i>	<i>Huitième session de la Réunion des Parties (2025)</i>
VK élu (jusqu'à la deuxième session de la Réunion des Parties)	VK réélu (jusqu'à la quatrième session de la Réunion des Parties)		ID élu (jusqu'à la sixième session de la Réunion des Parties)		MC élu (jusqu'à la huitième session de la Réunion des Parties)		Réélection possible de MC (jusqu'à la dixième session de la Réunion des Parties)
SK élue (jusqu'à la troisième session de la Réunion des Parties)		SK réélue (jusqu'à la cinquième session de la Réunion des Parties)	À compter du 30 mars 2012, DZ nommée jusqu'à l'expiration du mandat (jusqu'à la cinquième session de la Réunion des Parties)	DZ réélue (jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties)	À compter du 3 juillet 2015, AR nommée jusqu'à l'expiration du mandat de DZ (jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties)		Réélection possible d'AR (jusqu'à la neuvième session de la Réunion des Parties)

<i>Première session de la Réunion des Parties (2002)</i>	<i>Deuxième session de la Réunion des Parties (2005)</i> Mai 2006	<i>Troisième session de la Réunion des Parties (2008)</i>	<i>Quatrième session de la Réunion des Parties (2011)</i> Mars 2012	<i>Cinquième session de la Réunion des Parties (2014)</i> Juillet 2015	<i>Sixième session de la Réunion des Parties (2017)</i>	<i>Septième session de la Réunion des Parties (2021)</i>	<i>Huitième session de la Réunion des Parties (2025)</i>
MB élu (jusqu'à la deuxième session de la Réunion des Parties)	MB réélu (jusqu'à la quatrième session de la Réunion des Parties)		HG élue (jusqu'à la sixième session de la Réunion des Parties)		HG réélue (jusqu'à la huitième session de la Réunion des Parties)		Réélection possible de HG (jusqu'à la dixième session de la Réunion des Parties) en vertu du paragraphe 9 de l'annexe de la décision I/7
EF élue (jusqu'à la troisième session de la Réunion des Parties)	JE élu pour siéger de la clôture de la deuxième session jusqu'à l'expiration du mandat (jusqu'à la troisième session de la Réunion des Parties)	JE réélu (jusqu'à la cinquième session de la Réunion des Parties)		JE réélu (jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties) en vertu du paragraphe 9 de l'annexe de la décision I/7		Réélection possible de JE (jusqu'à la neuvième session de la Réunion des Parties) en vertu du paragraphe 9 de l'annexe de la décision I/7	

<i>Première session de la Réunion des Parties (2002)</i>	<i>Deuxième session de la Réunion des Parties (2005)</i>	<i>Mai 2006</i>	<i>Troisième session de la Réunion des Parties (2008)</i>	<i>Quatrième session de la Réunion des Parties (2011)</i>	<i>Mars 2012</i>	<i>Cinquième session de la Réunion des Parties (2014)</i>	<i>Juillet 2015</i>	<i>Sixième session de la Réunion des Parties (2017)</i>	<i>Septième session de la Réunion des Parties (2021)</i>	<i>Huitième session de la Réunion des Parties (2025)</i>
SF élu (jusqu'à la troisième session de la Réunion des Parties)			AK élu (jusqu'à la cinquième session de la Réunion des Parties)			AK réélu (jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties)			Réélection possible d'AK (jusqu'à la neuvième session de la Réunion des Parties) en vertu du paragraphe 9 de l'annexe de la décision I/7	
EK élue (jusqu'à la deuxième session de la Réunion des Parties)	EK réélue (jusqu'à la quatrième session de la Réunion des Parties)	À compter du 21 mai 2006, JJ nommé jusqu'à l'expiration du mandat (jusqu'à la quatrième session de la Réunion des Parties)		JJ réélu (jusqu'à la sixième session de la Réunion des Parties)			JJ réélu (jusqu'à la huitième session de la Réunion des Parties) en vertu du paragraphe 9 de l'annexe de la décision I/7			Réélection possible de JJ (jusqu'à la dixième session de la Réunion des Parties) en vertu du paragraphe 9 de l'annexe de la décision I/7

<i>Première session de la Réunion des Parties (2002)</i>	<i>Deuxième session de la Réunion des Parties (2005)</i> Mai 2006	<i>Troisième session de la Réunion des Parties (2008)</i>	<i>Quatrième session de la Réunion des Parties (2011)</i> Mars 2012	<i>Cinquième session de la Réunion des Parties (2014)</i> Juillet 2015	<i>Sixième session de la Réunion des Parties (2017)</i>	<i>Septième session de la Réunion des Parties (2021)</i>	<i>Huitième session de la Réunion des Parties (2025)</i>
LM élu (jusqu'à la troisième session de la Réunion des Parties)	GL élu pour siéger de la clôture de la deuxième session de la Réunion des Parties jusqu'à l'expiration du mandat (jusqu'à la troisième session de la Réunion des Parties)	GL réélu (jusqu'à la cinquième session de la Réunion des Parties)		EF* élue (jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties)		FB élue (jusqu'à la huitième session de la Réunion des Parties)	Réélection possible de FB (jusqu'à la dixième session de la Réunion des Parties)
VN élu (jusqu'à la deuxième session de la Réunion des Parties)	VN réélu (jusqu'à la quatrième session de la Réunion des Parties)		PC élu (jusqu'à la sixième session de la Réunion des Parties)		DS élu (jusqu'à la huitième session de la Réunion des Parties)		Réélection possible de DS (jusqu'à la dixième session de la Réunion des Parties)

<i>Première session de la Réunion des Parties (2002)</i>	<i>Deuxième session de la Réunion des Parties (2005)</i>	<i>Mai 2006</i>	<i>Troisième session de la Réunion des Parties (2008)</i>	<i>Quatrième session de la Réunion des Parties (2011)</i>	<i>Mars 2012</i>	<i>Cinquième session de la Réunion des Parties (2014)</i>	<i>Juillet 2015</i>	<i>Sixième session de la Réunion des Parties (2017)</i>	<i>Septième session de la Réunion des Parties (2021)</i>	<i>Huitième session de la Réunion des Parties (2025)</i>
			EH élue (jusqu'à la cinquième session de la Réunion des Parties) en vertu du paragraphe 12 de la décision II/5			AM élu (jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties)		PO élu (jusqu'à la huitième session de la Réunion des Parties)		Réélection possible de PO (jusqu'à la dixième session de la Réunion des Parties)

Abréviations : AK : Alexander Kodjabashev ; AM : Alistair McGlone ; AR : Áine Ryall ; DS : Dmytro Skrylnikov ; DZ : Dana Zhandayeva ; EF* : Elena Fasoli ; EF : Elizabeth France ; EH : Ellen Hey ; EK : Eva Kružiková ; FB : Fruszina Bögös ; GL : Gerhard Loibl ; HG : Heghine Grigoryan ; ID : Ion Diaconu ; JE : Jonas Ebbesson ; JJ : Jerzy Jendrośka ; LM : Laurent Mermet ; MB : Merab Barbakadze ; MC : Marc Clément ; PC : Pavel Černý ; PO : Peter Oliver ; SF : Sándor Fülöp ; SK : Svitlana Kravchenko ; VK : Veit Koester et VN : Vadim Ni.

Note : Sans objet en français.

Annexe II

Décisions de la Réunion des Parties et rapports pertinents

Décision I/7^a (2002), annexe, paragraphes 9 et 10

« 9. La Réunion des Parties élit au Comité, dès que possible, quatre membres qui siégeront jusqu'à la fin de la réunion ordinaire suivante et quatre membres qui accompliront un mandat complet. Par la suite, à chaque réunion ordinaire, la Réunion des Parties élit quatre membres pour un mandat complet. Les membres sortants pourront être réélus une fois pour un nouveau mandat complet, *à moins que, dans un cas donné, la Réunion des Parties n'en décide autrement* (italiques ajoutés). Un mandat complet débute à la fin d'une réunion ordinaire des Parties et court jusqu'à la deuxième réunion ordinaire suivante. Le Comité élit son président et son vice-président.

10. Si, pour une raison quelconque, un membre du Comité ne peut plus exercer ses fonctions, le Bureau de la Réunion des Parties nomme un autre membre remplissant les conditions énoncées dans la présente section pour le remplacer jusqu'à l'expiration de son mandat, sous réserve de l'accord du Comité. ».

Décision II/5^b (2005), paragraphe 12

« La Réunion des Parties,

...

12. Décide, étant donné que le nombre des Parties augmente régulièrement, de porter à neuf le nombre des membres du Comité, à compter de la troisième réunion des Parties au cours de laquelle cinq membres seront élus pour un mandat complet. ».

Rapport de la première Réunion des Parties (Lucques (Italie), 21-23 octobre 2002)^c, paragraphes 49 et 50

« 49. Le processus de consultation ayant abouti, la Réunion a élu par consensus les candidats ci-après, afin qu'ils siègent au Comité jusqu'à la fin de la réunion ordinaire suivante : M. Vadim Nee (Kazakhstan), M. Merab Barbakadze (Géorgie), M^{me} Eva Kružiková (République tchèque) et M. Veit Koester (Danemark). Les candidats ci-après ont été élus par consensus afin de siéger au Comité jusqu'à la fin de la troisième réunion ordinaire des Parties : M. Laurent Mermet (France), M^{me} Elizabeth France (Royaume-Uni), M. Sándor Fülöp (Hongrie) et M^{me} Svitlana Kravchenko (Ukraine).

50. La Réunion a considéré que la répartition géographique qui correspondait à cette sélection de candidats ne constituait pas un précédent pour de futures élections. ».

^a ECE/MP.PP/2/Add.8.

^b ECE/MP.PP/2005/2/Add.6.

^c ECE/MP.PP/2.

Rapport de la neuvième réunion du Bureau de la Réunion des Parties (Almaty (Kazakhstan), 22 mai 2005)^d, section 2

« 2. Remplacement de deux membres du Comité d'examen du respect des dispositions

Le Bureau a examiné la composition du Comité d'examen du respect des dispositions à la lumière des informations selon lesquelles deux membres du Comité, M^{me} Elizabeth France (Royaume-Uni) et M. Laurent Mermet (France), élus à la première réunion des Parties pour un mandat venant à expiration à la fin de la troisième réunion des Parties, avaient notifié leur intention de démissionner avant la fin de leur mandat, à compter de la clôture de la deuxième réunion des Parties. Le Bureau a noté que les candidatures de M. Jonas Ebbesson, de nationalité suédoise, et de M. Gerhard Loibl, de nationalité autrichienne, avaient été présentées par les Pays-Bas au nom de l'Union européenne et, dans le cas de M. Loibl, également par l'Autriche, pour remplacer M^{me} France et M. Mermet jusqu'à l'expiration de leurs mandats respectifs, à savoir jusqu'à la fin de la troisième réunion ordinaire des Parties. Dans l'exercice de ses pouvoirs au titre du paragraphe 10 de l'annexe de la décision I/7, le Bureau est convenu de procéder aux remplacements proposés, sous réserve de l'approbation du Comité d'examen du respect des dispositions^e. ».

Rapport de la deuxième Réunion des Parties (Almaty (Kazakhstan), 25-27 mai 2005)^f, paragraphes 52 et 53

« 52. Le Président a informé la Réunion du remplacement de deux membres du Comité qui avaient annoncé leur démission. Conformément à la procédure prévue au paragraphe 10 de l'annexe à la décision I/7, le Bureau, avec l'accord du Comité d'examen du respect des dispositions, avait nommé M. Jonas Ebbesson (Suède) et M. Gerhard Loibl (Autriche) pour remplacer M^{me} Elizabeth France (Royaume-Uni) et M. Laurent Mermet (France), de la clôture de la deuxième réunion des Parties jusqu'à la fin de leur mandat, c'est-à-dire jusqu'à la clôture de la troisième réunion ordinaire des Parties.

53. La Réunion a réélu par consensus les membres ci-après du Comité, conformément à la procédure prévue dans la décision I/7, pour siéger jusqu'à la clôture de la quatrième réunion des Parties : M. Merab Barbakadze (Géorgie), M. Veit Koester (Danemark), M^{me} Eva Kružíková (République tchèque) et M. Vadim Ni (Kazakhstan). ».

Rapport de la onzième réunion du Bureau de la Réunion des Parties (Genève, 4 avril 2006)^g, section V

« V. Mécanisme d'examen du respect des dispositions

Le Bureau a noté qu'un poste allait devenir vacant au Comité d'examen du respect des dispositions, M^{me} Eva Kružíková (République tchèque) ayant annoncé sa démission en raison de sa nomination au Ministère tchèque de l'environnement, compte tenu de l'obligation faite aux membres du Comité d'exercer leur mandat à titre personnel en toute indépendance. Avant la réunion, le Bureau était convenu, à l'issue de consultations par voie électronique, d'inviter les Parties, les Signataires et les organisations non gouvernementales qui remplissent les critères énoncés au paragraphe 4 de l'annexe de la décision I/7 (ECE/MP.PP/2/Add.8) à proposer des candidats. Le Gouvernement polonais avait présenté la candidature de M. Jerzy

^d Ce rapport peut être consulté en anglais à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/env/pp/bureau.html>.

^e À sa huitième réunion (Almaty (Kazakhstan), 22-24 mai 2005), le Comité a confirmé qu'il appuyait les remplacements proposés.

^f ECE/MP.PP/2005/2.

^g Ce rapport peut être consulté en anglais à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/env/pp/bureau.html>.

Jendroška. Aucune autre candidature n'avait été reçue. Le Bureau a accepté celle de M. Jendroška au siège devenu vacant par consensus de tous les membres présents¹, étant entendu que sa décision devrait être approuvée par le Comité d'examen du respect des dispositions lui-même, conformément au paragraphe 10 de l'annexe de la décision I/7. Le Bureau a été informé qu'en cas d'approbation de cette nomination par le Comité, M. Jendroška démissionnerait de ses fonctions de vice-président et de membre du Bureau et ne pourrait représenter le Gouvernement polonais dans aucun des organes créés en vertu de la Convention.

¹ M. Jendroška n'était pas présent lors de la discussion sur ce point de l'ordre du jour. ».

Rapport de la sixième réunion du Groupe de travail des Parties (Genève, 5-7 avril 2006)^h, paragraphe 55

« 55. La Présidente a rappelé que le secrétariat avait adressé aux centres de coordination nationaux et autres points de contact le 1^{er} mars 2006 une lettre visant à les informer que l'un des membres du Comité d'examen du respect des dispositions, M^{me} Eva Kružiková, avait accepté peu de temps auparavant un poste au Ministère tchèque de l'environnement et que, compte tenu du fait que les membres du Comité devaient servir à titre personnel et être indépendants, elle avait informé le Comité de son intention de démissionner. La procédure de remplacement d'un membre du Comité démissionnaire en cours de mandat était régie par les dispositions du paragraphe 10 de l'annexe à la décision I/7, qui prévoyait que le Bureau de la réunion des Parties nommait un autre membre jusqu'à l'expiration du mandat du membre démissionnaire, sous réserve de l'accord du Comité. Bien que le paragraphe 10 ne lui en fasse pas obligation, le Bureau a invité les Parties, les Signataires et les organisations non gouvernementales répondant à la description figurant au paragraphe 4 de l'annexe à la décision I/7 à proposer des candidats. M. Jerzy Jendroška (Pologne) a été proposé par le Gouvernement polonais. Lors de sa réunion du 4 avril 2006, le Bureau a approuvé la candidature de M. Jendroška et prié le secrétariat d'en informer le Comité d'examen du respect des dispositions pour approbation. À sa douzième réunion (29-31 mars 2006), le Comité a convenu d'examiner toute candidature proposée par le Bureau au moyen de la procédure électronique de prise de décisions, de façon à ce que le remplaçant de M^{me} Kružiková prenne ses fonctions avant sa prochaine réunion. Lorsqu'il a présenté la candidature de M. Jendroška, le Gouvernement polonais a précisé qu'au cas où celui-ci serait nommé, il cesserait de représenter la Pologne dans les organes subsidiaires de la Convention et que le nom d'un remplaçant serait communiqué au Bureau. ».

Rapport du Comité d'examen du respect des dispositions sur sa douzième réunion (Genève, 14-16 juin 2006)ⁱ, paragraphe 2

« 2. La réunion a été ouverte par le Président, M. Veit Koester. Celui-ci a accueilli au sein du Comité M. Jerzy Jendroška, de nationalité polonaise. Avec l'approbation du Comité conformément à la procédure exposée au paragraphe 10 de l'annexe à la décision I/7, le Bureau avait nommé M. Jendroška au poste laissé vacant par M^{me} Kružiková, avec effet au 21 mai 2006. ».

^h ECE/MP.PP/WG.1/2006/2.

ⁱ ECE/MP.PP/C.1/2006/4.

Rapport de la troisième Réunion des Parties (Riga, 11-13 juin 2008)^j, paragraphes 50 à 53

« 50. La Réunion des Parties a ensuite examiné la question de l'élection de nouveaux membres du Comité d'examen du respect des dispositions afin de remplacer les quatre membres dont le mandat avait pris fin. Compte tenu de la décision II/5, par laquelle il avait été décidé de porter à neuf le nombre des membres du Comité, la Réunion devait élire cinq membres selon la procédure énoncée dans la décision I/7. Treize candidats avaient été initialement présentés, et les délégations avaient été invitées à se consulter pour parvenir à un consensus sur cinq candidats lors de la dixième réunion du Groupe de travail des Parties.

51. Au terme de consultations fructueuses, la Réunion des Parties a réélu M. Jonas Ebbesson (Suède), M^{me} Svitlana Kravchenko (Ukraine) et M. Gerhard Loibl (Autriche) et élu par consensus M^{me} Ellen Hey (Pays-Bas) et M. Alexander Kodjabashev (Bulgarie) pour siéger jusqu'à la fin de la cinquième réunion ordinaire.

52. La Réunion a été d'avis que la répartition géographique reflétée dans le choix des candidats ne devait pas constituer un précédent pour les élections futures.

53. La Réunion a remercié le Comité d'examen du respect des dispositions pour le travail qu'il avait accompli, et en particulier M. Sándor Fülöp, membre sortant du Comité. ».

Rapport de la quatrième session de la Réunion des Parties (Chisinau, 29 juin-1^{er} juillet 2011)^k, paragraphe 28

« 28. La Réunion des Parties a élu par consensus les trois nouveaux membres ci-après du Comité d'examen du respect des dispositions : M. Pavel Černý, désigné par l'ECO-Forum européen ; M. Ion Diaconu, désigné par l'Union européenne et ses États membres ; et M^{me} Heghine Hakhverdyan, désignée par le Gouvernement arménien. Elle a également réélu par consensus M. Jerzy Jendroška, désigné par l'Union européenne et ses États membres, pour un nouveau mandat. ».

Rapport de la vingt-huitième réunion du Bureau de la Réunion des Parties (Genève, 28 février 2012)^l, section IV a), paragraphe 6

« 6. Afin de maintenir la répartition géographique équilibrée des membres, le Bureau était convenu d'examiner les candidatures soumises en vue des élections à la dernière session de la Réunion des Parties par les représentants de la sous-région de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale. En sus des critères fixés dans l'annexe de la décision I/7 (selon lesquels les candidats doivent être des personnes de haute moralité possédant des compétences reconnues dans les domaines auxquels la Convention se rapporte), le Bureau avait également pris en considération des critères tels que la connaissance de la langue russe et la proportion d'hommes et de femmes. Ayant passé en revue les candidatures présentées à la dernière session de la Réunion des Parties, le Bureau a décidé de nommer M^{me} Dana Zhandayeva (Kazakhstan) nouveau membre du Comité d'examen du respect des dispositions. Conformément à la procédure énoncée dans l'annexe de la décision I/7, le Comité d'examen du respect des dispositions devait approuver la nomination de M^{me} Zhandayeva à sa réunion suivante se tenant du 27 au 30 mars 2012. ».

^j ECE/MP.PP/2008/2.

^k ECE/MP.PP/2011/2.

^l Ce rapport peut être consulté en anglais à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/env/pp/bureau.html>.

Rapport du Comité d'examen du respect des dispositions sur sa trente-sixième réunion (Genève, 27-30 mars 2012)^m, paragraphes 6 et 7

« 6. Le secrétariat a fait savoir au Comité que, lors de sa vingt-huitième réunion (Genève, 28 février 2012), le Bureau de la Réunion des Parties à la Convention, conformément à la procédure énoncée dans l'annexe de la décision I/7 de la Réunion des Parties, avait procédé à la nomination d'un nouveau membre qui puisse siéger au Comité pour le restant du mandat de M^{me} Kravchenko. Afin de maintenir la répartition géographique équilibrée des membres, le Bureau était convenu d'examiner les candidatures soumises en vue des élections à la précédente session de la Réunion des Parties par les représentants de la sous-région de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale. En sus des critères fixés dans la décision I/7 (selon lesquels les candidats doivent être des personnes de haute moralité possédant des compétences reconnues dans les domaines auxquels la Convention se rapporte), le Bureau avait également pris en considération des critères tels que la connaissance de la langue russe et la proportion d'hommes et de femmes. Ayant passé en revue les candidatures présentées à la précédente session de la Réunion des Parties, le Bureau a décidé de nommer M^{me} Dana Zhandayeva (Kazakhstan) nouveau membre du Comité d'examen du respect des dispositions.

7. Conformément au paragraphe 10 de la décision I/7, le Comité a examiné la décision du Bureau et a approuvé la nomination du nouveau membre. ».

Rapport de la quinzième réunion du Groupe de travail des Parties (Genève, 3-5 septembre 2012)ⁿ, paragraphe 26

« 26. Le secrétariat a fait part de la nomination de M^{me} Dana Zhandayeva en qualité de nouveau membre du Comité d'examen du respect des dispositions, pour remplacer M^{me} Kravchenko jusqu'à l'expiration du mandat de celle-ci. Il a précisé que la candidature de M^{me} Zhandayeva pourrait de nouveau être présentée et que celle-ci pourrait être réélue pour un mandat complet, jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties. ».

Rapport de la cinquième session de la Réunion des Parties (Maastricht (Pays-Bas), 30 juin et 1^{er} juillet 2014)^o, paragraphe 35

« 35. La Réunion des Parties a réélu par consensus les membres ci-après du Comité d'examen du respect des dispositions : M. Jonas Ebbesson (désigné par la Suède) ; M. Alexander Kodzhabashev (désigné par l'ONG BlueLink.net/Blue Link Foundation) ; et M^{me} Dana Zhandayeva (désignée par l'Association pour le développement de la société civile (ARGO) et l'ECO-Forum européen). Elle a élu par consensus M^{me} Elena Fasoli (désignée par l'Italie) et M. Alistair McGlone (désigné par le Royaume-Uni et l'Irlande) comme nouveaux membres du Comité. ».

Rapport de la trente-sixième réunion du Bureau de la Réunion des Parties (Genève, 19 juin 2015)^p, paragraphe 4

« 4. Le secrétariat a informé le Bureau que M^{me} Dana Zhandayeva, qui siégeait au Comité d'examen du respect des dispositions, avait décidé de quitter ce dernier pour des raisons d'ordre personnel. Comme suite à cette démission inattendue et compte tenu de la lourde charge de travail du Comité, le Bureau était convenu qu'un nouveau

^m ECE/MP.PP/C.1/2012/2.

ⁿ ECE/MP.PP/WG.1/2012/2.

^o ECE/MP.PP/2014/2.

^p Ce rapport peut être consulté en anglais à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/env/pp/bureau.html>.

membre devait être nommé sans tarder et avait donc décidé d'examiner les candidatures qui avaient été présentées à la session précédente de la Réunion des Parties. En sus des critères fixés dans l'annexe de la décision I/7, il avait également pris en considération des critères tels que la proportion d'hommes et de femmes. Après examen des candidatures susmentionnées, le Bureau, agissant en vertu des dispositions du paragraphe 10 de l'annexe de la décision I/7, avait nommé M^{me} Áine Ryall (Irlande) nouveau membre du Comité. Ce dernier devait approuver la nomination de M^{me} Ryall à sa quarante-neuvième réunion se tenant du 30 juin au 3 juillet 2015. ».

Rapport du Comité d'examen du respect des dispositions sur sa quarante-neuvième réunion (Genève, 30 juin-3 juillet 2015)^q, paragraphe 67

« 67. M^{me} Zhandayeva a informé le Comité que, le 19 mai 2015, elle avait annoncé au Président et au secrétariat son intention de démissionner du Comité à la fin de la quarante-neuvième réunion. Le secrétariat a informé le Comité que le Bureau avait nommé M^{me} Áine Ryall en remplacement de M^{me} Zhandayeva, jusqu'à la date d'expiration du mandat de cette dernière. Après avoir invité les Parties et les observateurs présents ou participant par audioconférence à la séance à faire connaître leur avis, le Comité a tenu une séance privée au cours de laquelle il a examiné puis approuvé la nomination de M^{me} Ryall. ».

Rapport de la sixième session de la Réunion des Parties (Budva (Monténégro), 11-13 septembre, 2017)^r, paragraphe 66

« 66. La Réunion des Parties a réélu par consensus M^{me} Heghine Hakhverdyan (Arménie), désignée par l'Arménie, et M. Jerzy Jendrośka (Pologne), désigné par la Géorgie, en leur qualité de membres du Comité d'examen du respect des dispositions. Elle a également élu par consensus les nouveaux membres du Comité suivants : M^{me} Fruzsina Bögös (Hongrie), désignée par la Hongrie ; M. Marc Clément (France), désigné par la France ; M. Peter Oliver (Royaume-Uni), désigné par l'Union européenne ; M. Dmytro Skrylnikov (Ukraine), désigné par l'Ukraine. ».

^q ECE/MP.PP/C.1/2015/5.

^r ECE/MP.PP/2017/2.